

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- La société Soprema & Efisol Réunies, au capital de 6.885.696 €, dont le siège social est à 14 rue de Saint Nazaire – 67100 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 314 527 557,

Représentée par Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler dûment habilité par décision de l'associé unique du 30 juin 2012.

- Et la société Soprema S.A.S., au capital de 51.550.000 €, dont le siège social est à 14 rue de Saint Nazaire – 67100 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 485 196 877.

Représentée par Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler dûment habilité par décision de l'associé unique du 30 juin 2012.

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés Soprema S.A.S. et Soprema & Efisol Réunies par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Sur requête conjointe des sociétés susvisées et par ordonnance du 11 avril 2012, Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a désigné KPMG S.A., commissaire à la fusion, chargé à la fois d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et d'apprécier la valeur des apports.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 11 mai 2012.
- ♦ L'associé unique de la société Soprema S.A.S. a approuvé, le 30 juin 2012 le projet de fusion.
- ♦ L'associé unique de la société Soprema & Efisol Réunies a approuvé, le 30 juin 2012 le projet de fusion.

- ♦ Un original du projet a été déposé le 11 mai 2012 au greffe du tribunal d'Instance de Strasbourg par la société absorbante et le même jour au greffe du tribunal de Grande Instance de Strasbourg par la société absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 22 mai 2012 au BODACC pour le compte de chacune des sociétés.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition de l'associé au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ♦ Le commissaire à la fusion a déposé ses rapports dans les délais impartis. Son rapport relatif aux apports a été déposé au greffe du tribunal d'Instance de Strasbourg le 20 juin 2012.
- ♦ L'associé unique de la société absorbée ayant délibéré régulièrement le 30 juin 2012, a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Soprema S.A.S. au profit de la société Soprema & Efisol Réunies et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération,
 - Constaté la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ♦ L'associé unique de la société absorbante ayant délibéré régulièrement le 30 juin 2012, a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Soprema S.A.S. au profit de la société Soprema & Efisol Réunies,
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant,
 - Décidé du remplacement de sa dénomination Soprema & Efisol Réunies par celle de Soprema
 - Constaté la réalisation définitive de l'opération.

- ♦ L'avis de dissolution de la société Soprema S.A.S. a été publié dans le journal d'annonces légales [Les Affiches Moniteur] du [17/20 juillet 2012]
- ♦ ~~L'avis de l'augmentation de capital de la société et de son changement de dénomination a été publié au BODACC du []~~
- ♦ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal d'Instance de Strasbourg pour le compte de la société absorbante :
 - Deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2012,
 - Deux exemplaires des statuts mis à jour,
 - ~~- Un exemplaire du BODACC du []~~
- ♦ Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de Grande Instance pour le compte de la société absorbée :
 - Deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2012,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales du [Les Affiches Moniteur] du [17/20 juillet 2012].

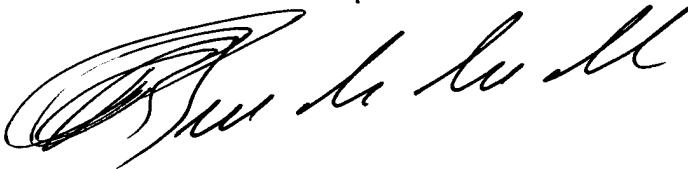
En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés Soprema & Efisol Réunies et Soprema S.A.S., par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en [4] exemplaires

A Strasbourg

Le [23 juillet 2012]

Pour la société Soprema & Efisol Réunies



Pour la société Soprema S.A.S.

